



Compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

Épopée Gestion
SAS au capital de 1 327 877 euros.
SIREN : 888 655 404 RCS Brest.
Agrément AMF n° : GP-20000033.
110, Rue Charles Nungesser, 29490 Guipavas.
Tél : 02 72 88 17 47
Email : contact@epopeegestion.fr

epopeegestion.fr



Préambule

La Directive « Droit des actionnaires », transposée en droit français par le Décret 2019/1235 du 28 novembre 2019, vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». ÉPOPÉE GESTION est tenue de décrire et de rendre accessible au public son engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds et ses mandats.

ÉPOPÉE GESTION, au titre de son activité de gestion de FIA (Fonds d'Investissement Alternatif) de capital investissement et infrastructure, met en œuvre les dispositions prévues dans le Code monétaire et financier :

- Article L.533-22 modifié par LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 198 (V) ;
- Article R.533-16 modifié par Décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019 - art. 4.

Conformément à l'article R.533-16 du Code monétaire et financier, ÉPOPÉE GESTION met à la disposition du public sur son site internet un compte rendu annuel de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial qui comprend notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;

Le présent compte rendu porte sur l'exercice 2024. Il est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (epopeegestion.fr) et peut être communiqué sur simple demande des porteurs de parts.

Épopée Gestion, en tant qu'investisseur engagé, a identifié les valeurs et les marqueurs qui la guident dans son rôle d'actionnaire ou créancier, ainsi que vis-à-vis de son écosystème.

Sa politique d'engagement actionnarial a pour but de présenter les engagements des fonds gérés en tant qu'actionnaire ou créancier y compris au travers des modalités d'exercice des droits attachés aux participations qu'elle détient. Elle explique les raisons de l'engagement d'Épopée Gestion et ses objectifs ainsi que les mesures menant à sa mise en application.

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle cible donc les investissements réalisés en actions.

Sont concernées par la politique d'engagement actionnarial les Sociétés de Gestion qui gèrent des OPCVM, des FIA qui sont soumis à l'application pleine de la directive AIFM (COMOFI art. L 533-22 §I) ou des mandats.

Si la politique d'engagement concerne les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM, la politique de vote concerne elle uniquement les investissements en actions réalisés par :

- Les OPCVM ;
- Les Fonds de capital investissement « grand public » (FCPR, FIP, FCPI) ;
- Les FFA ;

- Les FPS et FPCI ;
- Les FPVG ;
- Les Fonds d'épargne salariale.

Sont donc exclus de la politique de vote l'ensemble des fonds immobiliers (OPCI, SCPI...) et les SICAV.

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

ÉPOPÉE GESTION s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés non cotées, dans le but de créer de la valeur. Les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

L'équipe de gestion rencontre fréquemment les dirigeants des sociétés dans lesquelles ses fonds ont investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

La politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG garantit que les sociétés des fonds classés « article 8 » et « article 9 » par le Règlement SFDR sont évaluées par le gérant chaque année.

Pour les fonds de capital-développement et de capital-innovation, les gérants financiers suivent entre 3 et 5 KPI ESG par participation, définis au moment de l'investissement. Les directeurs d'investissement veillent à ce qu'au moins un board annuellement de chaque participation aborde les sujets ESG.

Au titre de l'activité infrastructure dont les fonds sont classés « article 9 » au sens du Règlement SFDR : pour chaque participation, un plan d'action ESG est défini au moment de l'investissement, puis revu chaque année afin d'en mesurer l'avancement. Ce suivi comprend notamment l'alignement des activités sur la taxonomie européenne, en cohérence avec l'objectif d'investissement durable du fonds.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues

En tant que Société de Gestion investissant principalement en capital dans des sociétés non cotées, ÉPOPÉE GESTION apporte de la valeur ajoutée en accompagnant les participations pour qu'elles bénéficient aux mieux des opportunités qui s'offrent à elles, tout en les aidant à anticiper les risques.

Post-investissement, le suivi des sociétés se poursuit : les gérants rencontrent régulièrement les dirigeants et principaux cadres des sociétés cibles. Le dialogue est structuré à travers les organes de gouvernance (conseil d'administration ou de surveillance), des réunions de travail ou des demandes ponctuelles. Les business plans définis avant l'investissement sont confrontés aux chiffres réels, et tout écart fait l'objet d'une analyse et d'un plan d'actions le cas échéant.

3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

ÉPOPÉE GESTION représente les FIA qu'elle gère à l'égard des tiers et exerce les droits de vote attachés aux titres compris dans ces fonds. La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

La Société de Gestion assiste de manière systématique à toutes les assemblées générales. Dans la mesure du possible, la participation est en présentielle. Toutefois, la Société de Gestion peut avoir recours aux votes par correspondance, par Docusign ou par le biais de pouvoirs.

ÉPOPÉE GESTION s'est engagée dans sa Charte ESG à être exemplaire en matière de participation et de vote. La Société de Gestion s'engage à voter à l'ensemble des assemblées générales d'actionnaires des participations de ses FIA.

ÉPOPÉE GESTION ne fait pas appel à des conseillers en vote (proxy advisors). L'analyse des résolutions et la détermination du sens du vote sont assurées directement par les équipes d'investissement en charge du suivi des participations concernées.

4. Comptes rendus de la politique d'engagement actionnarial et de vote 2024

4.1. Périmètre de vote

ÉPOPÉE GESTION a exercé ses droits de vote attachés aux actifs des portefeuilles dans les FIA dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détient des droits de vote. Le présent compte rendu reprend les éléments des assemblées s'étant déroulées au cours de l'exercice 2024.

Les fonds concernés sur l'exercice 2024 sont : Xplore I, Xplore II, Épopée Transitions I (ETI), Épopée Infra Climat I SLP (EPIC I), Épopée Infra Climat Co-Invest I. Les participations détenues au titre d'instruments de dette ne sont pas concernées par la politique de vote, qui s'applique aux seuls droits attachés aux actions.

4.2. Taux de participation aux assemblées générales

En 2024, ÉPOPÉE GESTION a participé à 29 des 30 assemblées générales pour lesquelles elle a été convoquée, soit un taux de participation de 100 %. ÉPOPÉE GESTION a participé à l'ensemble des assemblées générales pour lesquelles elle a été convoquée.

Fonds	Nb AG tenues	Taux couverture
XPLORE I	14	100 %
XPLORE II	9	100 %
ÉPOPÉE TRANSITIONS I (ETI)	6	100 %
ÉPOPÉE INFRA CLIMAT I SLP (EPIC I)	—	N/A
ÉPOPÉE INFRA CLIMAT CO-INVEST I	—	N/A
TOTAL	29	100 %

4.3. Participation par type d'assemblée

Type d'assemblée	Nombre	% du total
Assemblées générales ordinaires (AGO)	20	66,7 %
Assemblées générales extraordinaires (AGE)	2	6,7 %
Assemblées générales mixtes (AGM)	4	13,3 %
Autres (décisions collectives)	4	13,3 %
TOTAL	30	100 %

4.4. Mode d'exercice des droits de vote

Au titre des 39 assemblées couvertes durant l'année 2024, le mode d'exercice du droit de vote se présentait de la manière suivante :

Mode d'exercice	Nombre d'AG	% du total couvert
Par visioconférence	1	3 %
Par correspondance	13	45 %
En personne	15	52 %
TOTAL AG couvertes	29	100 %

4.5. Orientation des votes exprimés

Orientation du vote	Nombre d'AG	% du total couvert
Approbation (votes pour)	29	100 %
Rejet de résolutions	0	0 %
Abstention	0	0 %

4.6. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

L'ensemble des résolutions soumises au vote en 2024 a été approuvé par ÉPOPÉE GESTION. Les équipes en charge des investissements ont réalisé l'analyse des résolutions en fonction de leurs effets potentiels sur la gestion et le développement des entreprises dans lesquelles les fonds ont investi.

Une vigilance particulière a été portée aux résolutions de la nature suivante :

- Modification des statuts
- Approbation des comptes et affectation du résultat
- Nomination et révocation des organes sociaux
- Conventions réglementées
- Opérations capitalistiques (augmentations de capital, émissions de titres)
- Rémunération des dirigeants

Aucun rejet de résolution ni abstention n'ont été enregistrés sur l'exercice 2024, les résolutions soumises au vote étant conformes à l'intérêt social des participations et cohérentes avec les orientations stratégiques validées par les organes de gouvernance.

Recours aux conseillers en vote : ÉPOPÉE GESTION ne fait pas appel à des conseillers en vote (proxy advisors) pour l'analyse de ses résolutions.

5. La coopération avec les autres actionnaires

ÉPOPÉE GESTION investit principalement dans des sociétés non cotées. Le dialogue avec la société et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts et le pacte d'actionnaires. Ces pactes permettent de définir les modalités de résolution des conflits, de protéger les actionnaires minoritaires et de régir les droits de préemption.

ÉPOPÉE GESTION maintient un dialogue permanent avec ses co-investisseurs dans le cadre des instances de gouvernance des participations, avec l'objectif d'agir dans le meilleur intérêt des entreprises détenues en portefeuille

6. La communication avec les parties prenantes pertinentes

ÉPOPÉE GESTION interagit avec différentes parties prenantes : actionnaires et co-investisseurs, dirigeants et principaux cadres des sociétés cibles, banquiers et conseils juridiques, groupes de travail France Invest. Ces échanges s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue des pratiques ESG des participations.

7. La prévention et gestion des conflits d'intérêts

ÉPOPÉE GESTION est une Société de Gestion indépendante. Conformément à la réglementation en vigueur, elle prend toutes mesures raisonnables pour identifier les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la gestion des fonds. Une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est accessible à tous les collaborateurs. Un registre des conflits d'intérêts est tenu et mis à jour régulièrement.

8. Diffusion et revue de la politique

La politique d'engagement actionnarial et de vote est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (epopeegestion.fr). Le présent compte rendu annuel y est également publié et peut être communiqué sur simple demande des porteurs de parts.

ÉPOPÉE GESTION prévoit une revue périodique de cette politique. La version en vigueur est la version 2.0 validée le 09 octobre 2023.

Le RCCI effectue un contrôle annuel sur cette politique portant notamment sur la vérification de la publication de la politique et du compte rendu sur le site internet, et sur le suivi des assemblées générales des participations.

Un contrôle périodique de 3ème niveau est effectué selon une fréquence triennale.